

N° 242

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 avril 1983.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*modifiant les articles L. 417 et L. 418 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1326, 1395 et in-8° 326.

---

**Anciens combattants et victimes de guerre.** — Administration - Anciens combattants : ministère - Emplois réservés - Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

**Article premier.**

L'article L. 417 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. L. 417.* — Une liste de classement par catégorie est arrêtée, au moins une fois par an, par le ministre des anciens combattants.

« Dans chaque catégorie, les candidats sont classés par emploi et par département.

« Lorsqu'il y a lieu d'établir une nouvelle liste de classement, le reliquat de la liste précédente est reporté, en respectant l'ordre de classement, en tête de la nouvelle liste. »

**Art. 2.**

A l'avant-dernier alinéa de l'article L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les mots : « dans les six mois » sont remplacés par les mots : « dans les deux mois ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 avril 1983.*

Le Président,

*Signé* : LOUIS MERMAZ.